

Contrat de prêt entre la commune de Saint-Chamond et la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Chamond (MJC)

Entre,

La commune de Saint-Chamond, ayant son siège, Avenue Antoine Pinay à 42400 Saint-Chamond, représentée par son maire en exercice, Monsieur Axel DUGUA, dûment autorisé aux fins des présentes par décision n° 2025.... en date du ..., ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Chamond, association dont le siège social est situé 2A avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond, représentée par son directeur, M. TAVERNIER Lionel, dûment habilité, ci-après dénommée la MJC,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit,

Article 1er : Objet

En vue de la célébration des 30 ans de la médiathèque Louise Labé, le 17 mai 2025, la MJC met à disposition de la Ville 24 cadres photos pour l'exposition « Les gens de Louise ».

Article 2 : Conditions du prêt

- Le prêt est consenti à titre gratuit.
- La MJC se charge d'apporter les cadres photos le 9 mai 2025 et de les reprendre le 27 mai 2025.

Article 3 : Durée du prêt

Le prêt est consenti pour la période du 9 mai 2025 au 27 mai 2025 inclus.

Article 4 : Assurance

La Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour l'exécution du prêt des cadres photo durant toute la durée du prêt, la valeur d'assurance étant fixée à 840 €.

Article 5 : Attribution de juridiction

Tout litige qui ne pourrait être réglé amiablement relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative peut être effectuée par téléprocédure sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond le 2025,

En double exemplaire, dont un remis à chacune des parties,

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture,

Pour la commune de Saint-Chamond,

Le directeur,
Lionel TAVERNIER.

Le maire,
Axel DUGUA.